

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE COSSÉ-EN-CHAMPAGNE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE
SÉANCE DU JEUDI 2 OCTOBRE 2025**

Date de convocation : 26 /09/2025

Conseillers en exercice : 10 Présents : 9 Votants : 9

Le deux octobre deux mil vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Cossé-en-Champagne se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane FOUCHER, Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : Stéphane FOUCHER, Sonia FOURMOND, Vincent HOUDU, Jessica BARRÉ, Gilles CARTIER, Fanny BOUCARD, Aurélie LEROY, Mand COIGNARD et Dominique LAVOUÉ formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Mickaël BAUDOUIN

Sonia FOURMOND a été désignée comme secrétaire de séance.

Nolwenn CHABUT, secrétaire de mairie, était présente à la séance.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2025

Le procès-verbal du 4 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Avis sur le Plan local d'urbanisme intercommunal de LBN

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est un document de planification qui définit un projet de territoire et détermine en conséquence les règles générales d'utilisation des sols.

Il comprend un rapport de présentation (plusieurs tomes), un projet d'aménagement et développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement écrit et graphique ainsi que des annexes. Le Conseil communautaire de LBN a arrêté son projet de PLUi le 10 septembre 2025.

Ainsi, comme le prévoit la procédure d'élaboration et notamment l'article L0153-15 du code de l'urbanisme, après arrêt du PLUi par le Conseil communautaire, Cossé-en-Champagne en tant que commune limitrophe de la communauté de communes LBN doit rendre un avis avant le lancement de l'enquête publique.

Les conseillers ont pris connaissance des documents du PLUi en amont de la séance du conseil.

Dominique Lavoué souligne la cohérence du PLUi, notamment le classement du Treulon en zone naturelle et la création de corridors écologiques.

L'ensemble des élus se dit favorable au PLUi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- D'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté de la Communauté de communes de LBN, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.
- D'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

3. Instauration du montant d'une amende administrative relative aux dépôts de déchets sauvages

Le maire explique qu'il constate sur le territoire une recrudescence de dépôts de déchets sauvages, que ce soit autour de l'espace propreté, au plan d'eau ou encore dans les cours d'eau. Ces dépôts portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la commune. Ces désordres représentent également un coût pour la collectivité dans la gestion des déchets.

Deux types de moyens juridiques à caractère répressif existent pour lutter contre les incivilités :

- La sanction pénale, définie dans le code pénal et dans le code de l'environnement.
- Les sanctions administratives prononcée par le maire en vertu de ses pouvoirs de police.

Le maire est chargé de réprimer les dépôts sauvages définis juridiquement comme étant un abandon de déchets dans des conditions illégales.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage, en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et de l'article L541-3 du Code de l'environnement notamment.

Dominique Lavoué demande si des mesures peuvent être prise au niveau de l'échelle intercommunale. Le maire rappelle que cela relève de son devoir de police et est propre à chaque territoire. La commune peut cependant chercher à s'aligner sur ce qui a été mis en place sur les communes voisines.

Mais le maire informe qu'à sa connaissance les communes voisines de la communauté de communes n'ont pas encore mis en place d'amendes. Celles du territoire sarthois ont mis des amendes allant de 68 à 450 €.

Le maire fait également part que la commune est limitrophe avec la Sarthe et que les espaces propreté et déchèteries du territoire voisin sont équipés de bornes avec badge d'accès, ce qui incite certains Sarthois à venir déposer leurs ordures dans les communes mayennaises. De plus le maire informe que les territoires de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez vont probablement elles aussi passer à des espaces propretés à badge, ce qui augmentera probablement le nombre de dépôts de déchets sauvages.

Dans la continuité du projet d'installation de caméra de vidéoprotection dans le bourg, les élus s'accordent pour dire que l'installation d'une caméra de vidéoprotection alliée à l'instauration d'une amende devrait être suffisamment dissuasive au niveau de l'espace propreté.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité d'instaurer une amende forfaitaire de 70 €.

4. Présentation du bilan énergétique de la commune établit monsieur Arnaud Barré, conseiller en énergie partagé du GAL Sud Mayenne

Sonia Fourmond et Nolwenn Chabut, secrétaire de mairie, ont rencontré Arnaud Barré, conseiller en énergie du GAL sud Mayenne mardi 23 septembre. Ce dernier a présenté le bilan énergétique de la commune.

De 2019 à 2024, la consommation en kWh a augmenté de 18 % et les dépenses ont augmenté de 67 %. L'augmentation des dépenses est due, en plus d'une hausse de consommation, à une hausse du coût de l'énergie.

Monsieur Barré a évoqué un bilan positif. Il a suggéré 2 actions afin d'optimiser les contrats :

- Résilier le contrat du logement vacant du 4 route de Plaisance
- Diminuer la puissance souscrite de l'école en passant de 36 kVA à 5.5 ou 6 kVA, car la puissance max relevée est de 5 kVA.

Cette optimisation pourrait faire diminuer la dépense annuelle en électricité de 435 €.

Monsieur Barré a également suggéré d'augmenter la puissance de la phase 1 du compteur triphasé de la salle des fêtes, afin de mieux répartir la consommation électrique.

Monsieur le maire relève que les dépenses ont surtout augmenté depuis fin 2023 lors du changement de fournisseur d'énergie (passage d'Iberdrola chez EDF).

Le maire constate une hausse particulière de la consommation en 2024, et Aurélie Leroy rappelle que compte tenu des températures saisonnières cette année-là, les chauffages avaient été allumés plus longtemps que d'habitude, ce qui pourrait également expliquer cette hausse.

Afin de baisser encore un peu la consommation, le maire informe qu'il demandera à l'agent de cantine et à l'agent de garderie de baisser les radiateurs de la cantine et de la garderie le mardi et le vendredi quand elles quittent les lieux afin de ne pas surchauffer un espace non utilisé.

Le maire fera également procéder à la résiliation de l'abonnement électrique du logement vacant route de Plaisance et à la diminution de la puissance souscrite à l'école pour passer à 6 kVA.

Il est également envisagé de changer les radiateurs électriques de la garderie et du dortoir afin d'avoir des unités répartissant mieux la chaleur et qui permettrait de chauffer un peu moins fort.

5. Comparatif coût de revient cantine 2024-2025

Depuis le mois de janvier 2025, la commune ne fait plus appel à un service extérieur pour la préparation des menus et les commandes des courses pour la cantine.

Fanny Boucard se charge depuis le début de l'année d'établir des menus, des listes de course et de passer les commandes au Super U drive de Sablé-sur-Sarthe (les commandes sont depuis mi-octobre faites par la secrétaire de mairie).

PRIX DE REVIENT ALIMENTATION/NB DE REPAS - EX 2024
COMMUNE DE COSSÉ-EN-CHAMPAGNE

MOIS	NB REPAS	ALIMENTATION TTC	ALIM/REPAS
JANVIER	463	1 575.45 €	3.40 €
FEVRIER	451	1 046.39 €	2.32 €
MARS	421	1 179.25 €	2.80 €
SOUS-TOTAL	1335	3 801.09 €	2.85 €
AVRIL	360	946.01 €	2.63 €
MAI	438	1 217.07 €	2.78 €
JUIN	488	1 183.16 €	2.42 €
JUILLET	106	180.98 €	1.71 €
SOUS-TOTAL	1392	3 527.22 €	2.53 €
SEPTEMBRE	532	1 612.78 €	3.03 €
OCTOBRE	371	1 284.35 €	3.46 €
NOVEMBRE	539	1 434.48 €	2.66 €
DECEMBRE	390	1 107.93 €	2.84 €
SOUS-TOTAL	1832	5 439.54 €	2.97 €
TOTAL	4559	12 767.85 €	2.80 €

PRIX DE REVIENT ALIMENTATION/NB DE REPAS - EX 2025
COMMUNE DE COSSÉ-EN-CHAMPAGNE

MOIS	NB REPAS	ALIMENTATION TTC	ALIM/REPAS
JANVIER	517	867.19 €	1.68 €
FEVRIER	258	599.50 €	2.32 €
MARS	578	1 473.28 €	2.55 €
SOUS-TOTAL	1353	2 939.97 €	2.17 €
AVRIL	266	806.08 €	3.03 €
MAI	388	826.36 €	2.13 €
JUIN	541	967.87 €	1.79 €
JUILLET	76	238.88 €	3.14 €
SOUS-TOTAL	1271	2 839.19 €	2.23 €
SEPTEMBRE			#DIV/0!
OCTOBRE			#DIV/0!
NOVEMBRE			#DIV/0!
DECEMBRE			#DIV/0!
SOUS-TOTAL	0	- €	#DIV/0!
TOTAL	2624	5 779.16 €	2.20 €

Le maire présente les tableaux du prix de revient de l'alimentation cantine en 2024 et en 2025 afin d'apprécier les économies réalisées tout en améliorant la qualité des produits achetés pour la cantine.

Sonia Fourmond et Fanny Boucard, souhaitent faire venir le cuisinier de la cantine de La Bazouge-de-Chémeré pour avoir son retour d'expérience, tant en termes de compétence de cuisine que sur son organisation et ses moyens d'approvisionnement locaux et de qualité. Elles prévoient de le rencontrer en novembre, selon sa disponibilité.

Toujours dans l'optique de proposer des menus variés et de qualité aux enfants, Fanny Boucard et Sonia Fourmond souhaiteraient que l'agent de cantine fasse plus régulièrement un retour sur les menus et qu'elle propose des idées de plats car c'est elle qui a les retours des enfants.

6. Commissions communales

Le maire souhaite convoquer les commissions communales afin de préparer les projets à venir et inscrire au prochain budget les dépenses envisagées selon les besoins de la commune.

Pour cela il souhaite fixer les dates avec les différents membres des commissions.

Voirie : 1^{er} novembre 2025 à 9 heures

Bâtiments communaux – urbanisme – cimetière : 18 octobre 2025 à 9 heures

Finances – Appels d'offres : Ø

Communication - Information - Site internet : pas de commission mais demander à mettre à jour les informations du site internet de la commune

Vie locale – Suivre du patrimoine – Culture – Tourisme : Ø

Relation avec les associations communales et communes voisines : Ø

Commission des impôts : A déjà eu lieu le mardi 1^{er} avril 2025

Commission de contrôle des élections : La commission sera convoquée fin novembre ou courant décembre 2025

Destruction des nuisibles : Ø

Aménagement du bourg – Embellissement – Espaces verts – Espace propreté : 18 octobre 2025 à 9 heures

Salle des fêtes : une commission préfectorale de sécurité s'est réunie le 12 juin 2025

7. Questions diverses

- Le maire rappelle que la toiture du préau de l'école sera refaite pendant les vacances de la Toussaint. Gilles Cartier informe qu'avec l'agent technique et quelques bénévoles ils ont commencé à démonter la toiture actuelle.
- Le maire informe du recrutement d'un agent d'entretien pour la mairie, la salle des fêtes et les toilettes publiques à raison de 5 heures par semaine.

- Le maire fait part du retour de Monsieur Suzanne portant sur les modifications du logo de Cossé-en-Champagne. En effet, le logo proposé par Monsieur Suzanne avait retenu l'attention des élus. Cependant ces derniers regrettent que l'église ne soit pas plus représentative de l'église de Cossé-en-Champagne malgré la dernière modification.
Le Conseil demande à monsieur le Maire de remercier Monsieur Suzanne pour le travail qu'il a fait et demande si ce dernier autorise la commune à utiliser et à modifier son logo (notamment l'église) tout en conservant l'aspect général.
- Le maire présente aux conseillers un catalogue de décorations de Noël en fin de série à prix cassés. Les élus suggèrent de choisir une illumination pour mettre en valeur le porche de l'église avec un budget de 600 €.
- Le maire informe que l'adresse mail de la commune va changer à partir du 8 octobre, ce sera désormais l'adresse suivante : mairie@cosse-en-champagne.fr
- Le maire informe que l'entreprise Coulon a commencé l'entretien des chemins pédestres. L'entreprise Sylvain Giteau se chargera de faire l'égavage du chemin partant de la route de la Veillonnière jusqu'au Treulon, car l'engin de l'entreprise Coulon ne passe pas sur cette portion étroite.
- Aurélie Leroy, remonte à monsieur le maire les interrogations d'administrés qui ont vu leur taxe foncière augmenter fortement cette année. Le maire explique que la commission des impôts qui s'était réunie le 1^{er} avril dernier, a régularisé des situations et que certains foyers ont effectivement dû changer de catégorie.
- Monsieur le maire informe le Conseil que la préfecture a donné un avis défavorable au projet d'installation d'une centrale agrivoltaïque à L'Aubaudière.
- Le Maire informe que l'entreprise Chapron a terminé la réfection des routes de la Veillonnière et du Taillis. Monsieur le maire se dit insatisfait du travail route de la Veillonnière car il y a déjà de l'herbe qui repousse sur le nouveau revêtement.
- Dominique Lavoué mentionne que le milieu de la route de la Ragottière est très enherbé et que cela accélère l'usure du bitume. Monsieur le maire sollicitera l'agent de voirie pour qu'il coupe l'herbe.
- Dominique Lavoué informe de la présence de 90 spectateurs au concert donné à l'église de Cossé-en-Champagne le dimanche 28 septembre, dont 12 Cosséens. Il déplore le manque de membres du conseil à cet événement. Il estime important que les élus soutiennent ce genre d'initiative culturelle sur la commune.

La séance est levée à 22 h.

Prochaine séance le jeudi 6 novembre 2025